

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 27 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION
17/05//2024

DATE D’AFFICHAGE
17/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
20
VOTANTS
24

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
M. Frédéric LACOUR

Secrétaire de séance : M. Patrick DESVAGES

Délibération n° 24.05.27/16

Objet / Convention pour la participation financière de la Ville au SIVU du gymnase Pierre Cousin

Madame Sara ROUZIÈRE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, mais également Présidente du Syndicat Intercommunal du Gymnase Pierre Cousin rappelle que les communes de CUVERVILLE, DEMOUVILLE et GIBERVILLE, ont décidé de s'associer dans un syndicat intercommunal dont l'objet porte sur la gestion et l'entretien du gymnase Pierre Cousin.

Madame ROUZIÈRE rappelle qu'à cet effet, une participation des communes au Syndicat est nécessaire et qu'elle s'axe dorénavant sur :

- les effectifs scolarisés par commune, ainsi que sur le nombre d'heures d'occupation du gymnase,
- une contribution aux charges et dépenses d'entretien et fonctionnement du gymnase,
- une attribution pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase (en investissement).

Pour l'année 2024, la convention ci-jointe fixe le montant de la participation pour chaque collectivité, suite au vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention permettant l'application de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour l'année 2024 qui s'établit à hauteur de :

- 42 430.95 € en fonctionnement
- 28 848.00 € en investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick DESVAGES



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240527-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024